Syndicat National de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère chargé de l'Agriculture Force Ouvrière (SNERMA - FO)
B413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42 Fax : 01 49 55 48 80
email : foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr
site Internet : http://www.foenseignementagricole.fr

Compte rendu de la CAP mouvement des PLPA du 30 janvier au 2 février 2017.

Questions diverses

- Congés formation et mobilité :

La note de service relative aux congés formation et mobilité sera publiée le 9 février. En conséquence la commission chargée d'étudier les demandes, initialement prévue le 7 mars 2017 est reportée à une date ultérieure non encore déterminée.

- Obligations de service :

L'application des nouvelles obligations de service devraient pouvoir être effective à partir de la rentrée 2017 suite aux avis des CNEA et CTM puis la signature du ministre et aval du Conseil d'État.

- Barème de mutation :

La parution du décret d'application de la loi Déontologie pourra conduire à l'application pour le mouvement 2018 à l'application d'un barème d'aide à la décision pour départager les agents.

- Concours :

Récapitulatif en fonction de la nature des concours :

CONCOURS EXTER NES	Inscrits	Nombre de postes
PLPA Anglais / Lettres	47	10
PLPA et 4ème catégorie Maths / Physique-Chimie	56	9 + 7 ens privé
PLPA SESG option A Gestion de l'Entreprise	38	15
PLPA et 4ème catégorie SESG option C - ESF	45	13 + 3 ens privé
PLPA STAEAH option A Agroéquipements	17	13
PLPA STA option A Productions Animales	43	16
PLPA STA option B Productions Végétales	93	10
TOTAL	339	86 + 10

CONCOURS INTERNES	Inscrits	Nombre de postes
PLPA et 4ème catégorie SESG option C - ESF	22	11 + 4 ens privé
PLPA STAEAH option A Agroéquipements	9	7
PLPA STA option A Productions Animales	16	13
TOTAL	47	41 + 4

CONCOURS RESERVES	Inscrits	Nombre de postes
PLPA réservé SESG option A Gestion de l'Entreprise	15	14
PLPA réservé Anglais / Lettres	9	22
PLPA réservé Maths / Physique-Chimie	12	11
PLPA réservé ESC	10	17
PLPA réservé STA option B Productions Végétales	8	12
PLPA réservé STAE Aménagement Paysager	30	22
TOTAL	84	98

Commentaire : à notre demande, l'Administration a présenté les inscriptions pour les concours. Nous nous étonnons du peu d'inscrits pour les concours réservés ce qui est d'autant plus curieux qu'il s'agit de sections importantes et phares de l'enseignement agricole. Nous déplorons que l'Administration ne nous ait pas concertés sur les sections ouvertes notamment pour les concours réservés.

Cas particuliers
Un agent stagiaire de la session 2015 n'a pas été titularisé à l'issue de son année de stage de redoublement.

Mouvement
Les demandes de détachements, d'intégration ou d'accueil extérieur ont toutes reçu un avis favorable de principe.

Le mouvement s'est fait dans le respect des priorités légales et selon l'application des règles générales de mutation. La plupart des candidatures sont faîtes pour convenance personnelle puis pour rapprochement familial.

Nous demandons pour 2018 la mise en place d'un outil de gestion des demandes de mobilité permettant d'assurer plus de transparence vis à vis des agents (que permet la loi déontologie du 20/04/2016).

PPCR
L'Administration annonce un groupe de travail pour la mise en place des nouvelles dispositions du protocole, notamment sur l'évaluation et la mise en place du 3ème grade : classe exceptionnelle.
Vous trouverez ci-après l'explication de la mise en œuvre de la 1ère phase du plan par transfert notamment des primes en points.

Dates à retenir
- CAP Mouvement 2ème tour : 14 et 15 mars 2017
- Commission Congés formation et mobilité : mars 2017 (parution de la NS en attente)
- CAP passage à la hors classe : 10 mai 2017
- Commission d'affectation des directeurs d'exploitations et d'ateliers technologiques : date en attente.

Envoyez un double de votre dossier (copies des annexes envoyées à l'administration avec un courrier explicatif si nécessaire) à notre permanence parisienne si vous souhaitez que nous vous défendions.

Vos représentants FO à la CAP des PLPA :
Paul MOUSSET LPA Cahors
Luc SEAUVE LEGTA Haute Corrèze
Jean-Pierre NAULIN expert LPA Niort

Je souhaite adhérer à **FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE** (Syndicat National de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère chargé de l'Agriculture – Force Ouvrière)

Nom : ……

Prénom : ……

Corps : ……

Adresse administrative : ……
……

Adresse personnelle :…… ……
……

Mail : ……

Fait à : …… le : ……..

(Signature)

Déduction fiscale: 66% du montant de votre cotisation à déduire de votre impôt ou en crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable.

A retourner à l'adresse ci-dessous :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

SNERMA FO – B 413
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tel : 01 49 55 43 53
foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

Je prends la carte de l'indépendance.

Je choisis FO Enseignement Agricole

Sujet : Flash Infos # RH : PPCR 2017 – revalorisation de la rémunération et mesure transfert primes / points
Date : Fri, 03 Feb 2017 16:03:03 +0100
De : INFORH.SG <inforh.sg@agriculture.gouv.fr>
Pour : destinataires inconnus

#RH

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
www.agriculture.gouv.fr • www.alimentation.gouv.fr

Mise en oeuvre du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations - Avenir de la fonction publique " (PPCR) - mesures prévues au 1er janvier 2017 pour les enseignants et les personnels d'éducation

ce message s'adresse aux enseignants et personnels d'éducation du secteur public

Le protocole sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) vise à mettre en place des déroulements de carrière plus favorables, une plus juste reconnaissance de la valeur professionnelle, une revalorisation des rémunérations au profit du traitement indiciaire, et une harmonisation des règles entre les trois versants de la fonction publique.

A compter du 1er janvier 2017, deux mesures s'appliquent aux enseignants et aux personnels d'éducation du secteur public :

1. Revalorisation des grilles indiciaires

Chaque échelon des grilles existantes est rattaché à un nouvel indice majoré, qui est revalorisé.

2. Mise en œuvre du « transfert primes / points »

Les enseignants et personnels d'éducation sont concernés par la mesure dite du transfert primes / points (transformation des primes en points d'indice), qui se traduira à terme par des pensions de retraite plus importantes pour les fonctionnaires.

Cette mesure se traduit par un abattement sur les primes matérialisé par la création d'une ligne supplémentaire sur le bulletin de paie. **La rémunération nette de l'agent n'est donc**

pas impactée par ce dispositif.

En pratique : ce qui intervient sur la paie de janvier :

A noter que les montants indiqués sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Tous les agents se voient appliquer la mesure de transfert primes / points à compter du 1er janvier 2017.
Ainsi, la première ligne du bulletin de paie de janvier 2017, intitulée « traitement brut », correspond à la transformation de primes en points (soit, au minimum, + 4 points d'indice majoré, ce qui correspond, au minimum, à + 18,63 euros brut).

Le bulletin de paie fait apparaître l'abattement mensuel fixe de 13,92 euros brut sur les primes (nouvelle ligne « transfert primes / points »).

501080	COT SAL RAFP	€		18,16	
501180	COT PAT RAFP	€			18,16
554500	COT PAT VST TRANSPORT	€			32,70
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	€		21,11	
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		13,92	
700371	H.F.P. PREVOYANCE	€		18,17	

Nouvelle ligne

Et après ?

Le traitement brut augmentera en février 2017, du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Sur la paie de mars, la mesure de revalorisation de la grille indiciaire résultant de l'application du protocole PPCR sera mise en œuvre avec effet au 1er janvier 2017.
L'application du protocole PPCR se poursuivra, en septembre 2017, par de nouvelles mesures qui se traduiront, notamment, par un reclassement dans de nouvelles grilles indiciaires.
En 2018, une nouvelle revalorisation indiciaire et la mise en œuvre de la seconde étape de la mesure de transfert primes / points sont prévues.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le protocole PPCR et sur les évolutions de rémunération à venir sur le site de la fonction publique.

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur ce dispositif, vous êtes invité à contacter votre gestionnaire RH de proximité.